PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 du mois de novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Etaient présents : BLANCHON Andrée, BELLOY Marc, CHASTAGNIER Geneviève, DAILLY Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DOLE Monique, MAISONNEUVE Béatrice, MOYERSOEN Christian, NICOLAS Marie, PANTOUSTIER Brigitte, ROUSTANG Yves, REYNOUARD Clément.

Absents excusés : AUZAS Vincent, PLANET Olivier, MORIN Stéphanie, CHAMONTIN Loïc, HOURS Roland, FREGIERE Alexandre, LACOUR Gladie.

A été élu secrétaire : NICOLAS Marie

Pouvoirs
AUZAS Vincent à MAISONNEUVE Béatrice.
CHAMONTIN Loïc à BELLOY Marc.
LACOUR Gladie à CHASTAGNIER Geneviève.
FREGIERE Alexandre à NICOLAS Marie.
HOURS Roland à BLANCHON Andrée.
PLANET Olivier à PANTOUSTIER Brigitte.

Secrétaire de séance NICOLAS Marie.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire demande la modification du point 8 car M. PROUST n'a pas souhaité signer la vente de la parcelle pressentie et un nouvel accord a été trouvé avec le propriétaire du terrain voisin pour implanter la bâche incendie. Cette modification est approuvée à l'unanimité.

Mme MAISONNEUVE s'étonne que l'ordre du jour ne comporte pas de questions diverses. C'est un oubli, il faut le rectifier.

M DEYDIER-BASTIDE interroge Madame le Maire sur la disparition de ferraille, 0.30, pouzzolane et autres agrégats au service technique et sur le lieu de leur dépôt. Madame le Maire répond qu'elle va se renseigner sur le sujet.

Le Conseil municipal prend acte du Procès-verbal de la séance précédente. Madame le Maire précise que le PV doit prendre en compte la teneur des discussions au cours de la séance et que cela s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour.

REGIE DES EAUX

1- Présentation des rapports eau potable et assainissement collectif 2021 par le prestataire SAUR

En absence du représentant de la saur Mme CHASTAGNIER présente un power point synthétique du rapport délégataire qui sera mis en ligne sur le site de la commune.

2- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable 2021

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L 2224- 5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Le rapport et la délibération seront transmis au préfet et au système d'information prévu à l'article L.213- 2 du code de l'environnement le SISPEA (Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil municipal approuve à 2 ABSTENTION (M REYNOUARD, M ROUSTANG) et 16 POUR, le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable et sa transmission aux services préfectoraux ainsi que la mise en ligne du rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et la publication des indicateurs de performance sur le SISPEA.

3- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif 2021

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224- 5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Le rapport et la délibération seront transmis au préfet et au système d'information prévu à l'article L.213- 2 du code de l'environnement le SISPEA (Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil municipal approuve à 2 ABSTENTION (M REYNOUARD, M ROUSTANG) et 16 POUR, le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et sa transmission aux services préfectoraux ainsi que la mise en ligne du rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et la publication des indicateurs de performance sur le SISPEA.

4- Admission en non-valeur créances éteintes de titres de recettes pour insuffisance d'actif

Monsieur le Trésorier a informé la Régie des Eaux que des créances sont irrécouvrables suite à un jugement de clôture pour insuffisance d'actif. (Détail liste plus bas).

Il demande l'admission en créances éteintes des titres de recettes des années 2018 à 2020 dont la liste sera annexée à la délibération pour un montant de 365,49 €.

Le Conseil municipal approuve à 1 ABSTENTION (M ROUSTANG) , 17 POUR :

- **L'ADMISSION** en créances éteintes les titres datant de 2018 à 2020 pour un montant de 365,49 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le mandat qui sera émis à l'article 6542

- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2022 de la Régie des Eaux.

41701_ETAT_PRESENTATION_ADMISSION_NV

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 26/10/2022
007044 SGC AUBENAS
41701 - REGIE DES EAUX JOYEUSE

Exercice 2022
Numéro de la liste 5697290531
14 pièces présentes pour un total de 365,49

Catégories de produits	REDEVANCE D'assainissement	2 Pièces pour	0,93
	REDEVANCE D'assainissement	5 Pièces pour	170,07
	Redevances et ventes d'eau	2 Pièces pour	1,72
	Redevances et ventes d'eau	5 Pièces pour	192,77

Exercice de P.E.C	2020	2 Pièces pour	17,35
	2019	6 Pièces pour	173,11
	2018	6 Pièces pour	175,03

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence pièce	N° ordre	Imputation	Nom du redevable	Montant RAR	Motif de la présentation
Société		2018 T-152	1	7064--	SOCIETE CAP SOLEIL CO	43,95	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société		2018 T-152	2	7068--	SOCIETE CAP SOLEIL CO	37,35	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société		2019 R-161-87	1		SOCIETE CAP SOLEIL CO	40,72	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société		2019 R-161-87	2		SOCIETE CAP SOLEIL CO	0,15	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société		2019 R-161-87	3		SOCIETE CAP SOLEIL CO	47,93	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société		2019 R-161-87	4		SOCIETE CAP SOLEIL CO	0,27	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société		2019 R-500-225	2		SOCIETE CAP SOLEIL CO	45,44	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société		2020 R-121-1	1		SOCIETE CAP SOLEIL CO	7,97	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société		2018 R-72-384	1		SOCIETE CAP SOLEIL CO	45,43	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société		2018 R-72-384	2		SOCIETE CAP SOLEIL CO	0,78	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société		2018 R-72-384	3		SOCIETE CAP SOLEIL CO	46,07	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société		2018 R-72-384	4		SOCIETE CAP SOLEIL CO	1,45	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société		2019 R-500-225	1		SOCIETE CAP SOLEIL CO	38,6	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société		2020 R-121-1	2		SOCIETE CAP SOLEIL CO	9,38	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
					TOTAL	365,49	

P/P l'adjointe au SGC
Brigitte HUART
Le 26/10/2022

Page 1

007 - 044
Service de Gestion Comptable
7, Chemin de la Boulouette
BP 134
07200 AUBENAS Cedex

5- Admission en non-valeur de titres de recettes définitivement irrécouvrables des années 2009 à 2018

Monsieur le Trésorier a proposé par mail du 26 octobre 2022 de procéder à l'apurement de créances définitivement irrécouvrables pour les années 2009 à 2018 (cf. liste plus bas) pour un montant de 6219.07 € dont les termes sont les suivants :

« Les états de rester à recouvrer sont encombrés de vieilles créances dont vous avez vous-mêmes, parfois mis en évidence le caractère irrécouvrable et la nécessité d'apurement.

Des dossiers sont prescrits, alors même que les comptes de gestion du comptable ont été jugés et validés par le juge des comptes, ils sont donc définitivement irrécouvrables.

L'analyse de ces prescriptions fait ressortir principalement ce jour, les explications suivantes :
- de nombreuses annulations de titres non effectuées, au fil de l'eau, par la collectivité ;
- des non-valeurs non traitées ou refusées par la collectivité ;
- des actions sans résultat (obligation de moyen pour le comptable) ;
- des non-valeurs que nous aurions dû présenter, mais nous avons essayé jusqu'au bout d'obtenir le recouvrement, en vain ;
- des dossiers d'un montant insuffisant pour engager des actions génératrices de frais importants.

En conséquence, sans apurement, c'est une sincérité des comptes très largement perfectible.

Avec les actifs, la qualité des rester à recouvrer constitue un élément très important en vue des procédures de certification des comptes.
Il faut donc mener une action « d'apurement ».

Madame le Maire précise que le délai de prescription est expiré pour ces titres de recettes ; la prescription est acquise, ce qui emporte pour le débiteur extinction de son obligation de payer ; et les créances prescrites deviennent une charge définitive pour la collectivité.

Le Conseil municipal a 1 voix CONTRE (M ROUSTANG) ,17 voix POUR :

- **CONSTATE** le caractère « prescrit » de la créance et qu'aucune action en recouvrement n'est plus possible.
- **ADMET** en non-valeur les titres datant de 2009 à 2018 pour un montant de 6 219.07 € dont la liste est jointe en ci-dessous, pour permettre l'apurement de la créance.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le mandat qui sera émis à l'article 6718.

41701_41701_RV109_LISTE_PIECES_PRESCRITES_007044_20221007_434241422231

EDITION HELIOS

Poste	007044	SGC AUBENAS
Collectivité	417	REGIE DES EAUX JOYEUSE
Etat des pièces	Déjà prescrites	
Date de début		
Date de fin	09/10/2022	
Date de l'édition	09/10/2022	
Données arrêtées au	07/10/2022	

Liste des pièces prescrites

BC	TYPE_PIECE	NUM_PIECE	EXERCICE	NUM_LIGNE	DEBITEUR	CODE_PROD	MT_LIGNE	RAR_PRINC	RAR_FRAIS	RESTE_A_EM	DATE_PRESCRIP	ETAPE
41701	Rôle(s) simple(s)	1-490	2009	1	MICHEL Nathalie	77	202,54	0,00	6,46	6,46	14/10/2013	SATD bancaire
41701	Rôle(s) simple(s)	1-490	2009	3	MICHEL Nathalie	77	171,60	0,00	4,55	4,55	24/11/2013	SATD bancaire
41701	Rôle(s) simple(s)	1-917	2009	1	VANHOOLAND GERARD	77	102,60	0,00	1,42	1,42	15/11/2013	saisie vente
41701	Rôle(s) simple(s)	1-960	2009	1	TRESOR PUBLIC AUBENAS	77	13,86	13,86	3,92	17,78	07/02/2015	ctt avec frais
41701	Rôle(s) simple(s)	1-960	2009	2	TRESOR PUBLIC AUBENAS	77	12,60	12,60	3,57	16,17	07/02/2015	ctt avec frais
41701	Rôle(s) simple(s)	5-571	2009	1	LEJARS SAPOCKO VALERIE Thierry	77	134,90	134,90	4,36	139,26	02/07/2013	saisie vente
41701	Rôle(s) simple(s)	5-571	2009	2	LEJARS SAPOCKO VALERIE Thierry	77	114,80	97,12	3,14	100,26	06/09/2014	saisie vente
41701	Rôle(s) simple(s)	5-619	2009	1	MARCHE ALEXIA	77	77,94	77,94	2,38	80,23	02/07/2013	SATD employeur
41701	Rôle(s) simple(s)	5-619	2009	2	MARCHE ALEXIA	77	66,60	66,60	2,00	68,60	02/07/2013	SATD employeur
41701	Rôle(s) simple(s)	5-699	2009	2	OREKHA Elodie	77	53,10	4,04	3,46	7,50	02/07/2013	saisie vente
41701	Rôle(s) simple(s)	11-932	2009	1	TOULOUSE RENAUD	77	46,80	46,80	1,38	47,29	18/05/2017	saisie vente
41701	Rôle(s) simple(s)	11-932	2009	2	TOULOUSE RENAUD	77	38,60	38,60	1,19	40,79	18/05/2017	saisie vente
41701	Rôle(s) simple(s)	1414-382	2010	1	JACQUEY Jérome	77	152,70	6,94	0,56	7,50	05/08/2015	Phase comminatoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	1414-735	2010	1	VERCHERE SERGE	77	280,86	280,86	8,87	289,73	19/08/2022	Phase comminatoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	1414-735	2010	2	VERCHERE SERGE	77	237,60	137,60	7,13	144,73	19/08/2022	Phase comminatoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	11-1	2011	1	PEYRONNET NATHALIE Au De A Coudre	EA1		3,80	3,90	0,00	3,80	08/05/2015 SATD employeur
41701	Rôle(s) simple(s)	11-1	2011	2	PEYRONNET NATHALIE Au De A Coudre	EA1		3,04	3,04	0,00	3,04	08/05/2015 SATD employeur
41701	Rôle(s) simple(s)	17-603	2011	1	RGHIOUI Ashcandaria		77	114,30	64,30	0,00	64,30	09/05/2016 saisie vente
41701	Rôle(s) simple(s)	17-603	2011	2	RGHIOUI Ashcandaria		77	97,26	47,98	0,00	47,98	09/05/2016 saisie vente
41701	Rôle(s) simple(s)	17-719	2011	1	TRESOR PUBLIC AUBENAS		77	72,80	72,80	0,00	72,80	09/05/2016 Idss en demeure standard
41701	Rôle(s) simple(s)	17-719	2011	2	TRESOR PUBLIC AUBENAS		77	62,30	62,30	0,00	62,30	09/05/2016 Idss en demeure standard
41701	Rôle(s) simple(s)	1112-217	2011	1	THIRION JEAN BAPTISTE	EA1		54,80	0,00	4,03	4,03	07/11/2015 ctt avec frais
41701	Rôle(s) simple(s)	1112-217	2011	2	THIRION JEAN BAPTISTE	EA2		47,10	0,00	3,47	3,47	26/09/2017 ctt avec frais
41701	Rôle(s) simple(s)	1112-240	2011	1	RGHIOUI Ashcandaria	EA1		86,60	86,60	0,00	86,60	08/08/2016 saisie vente
41701	Rôle(s) simple(s)	1112-240	2011	2	RGHIOUI Ashcandaria	EA2		74,50	14,22	0,00	14,22	08/08/2016 saisie vente
41701	Rôle(s) simple(s)	1112-240	2011	3	RGHIOUI Ashcandaria	EA3		4,20	4,20	4,37	8,57	07/11/2015 saisie vente
41701	Rôle(s) simple(s)	1112-240	2011	4	RGHIOUI Ashcandaria	EA4		3,00	3,00	3,13	6,13	07/11/2015 saisie vente
41701	Rôle(s) simple(s)	1112-464	2011	1	VERCHERE SERGE	EA1		178,82	137,88	5,54	143,42	19/08/2022 Phase comminatoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	1112-464	2011	2	VERCHERE SERGE	EA2		153,96	3,96	4,62	8,58	19/08/2022 Phase comminatoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	1112-464	2011	3	VERCHERE SERGE	EA3		16,38	16,38	0,49	16,87	19/08/2022 Phase comminatoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	1112-464	2011	4	VERCHERE SERGE	EA4		11,70	11,70	0,35	12,05	19/08/2022 Phase comminatoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	0-11	2012	1	PERRI MARIE LAURE	EA1		25,16	25,16	0,00	25,16	07/11/2016 autorisation saisie
41701	Rôle(s) simple(s)	0-11	2012	2	PERRI MARIE LAURE	EA2		21,66	21,66	0,00	21,66	07/11/2016 autorisation saisie
41701	Rôle(s) simple(s)	0-11	2012	3	PERRI MARIE LAURE	EA3		1,70	1,70	0,00	1,70	07/11/2016 autorisation saisie
41701	Rôle(s) simple(s)	0-11	2012	4	PERRI MARIE LAURE	EA4		0,96	0,96	0,00	0,96	07/11/2016 autorisation saisie
41701	Rôle(s) simple(s)	3-6	2012	1	RGHIOUI Ashcandaria	EA1		37,35	37,35	0,00	37,35	07/11/2016 saisie vente
41701	Rôle(s) simple(s)	3-6	2012	2	RGHIOUI Ashcandaria	EA2		12,14	12,14	0,00	12,14	07/11/2016 saisie vente
41701	Rôle(s) simple(s)	3-6	2012	3	RGHIOUI Ashcandaria	EA3		2,64	2,64	0,00	2,64	07/11/2016 saisie vente
41701	Rôle(s) simple(s)	3-6	2012	4	RGHIOUI Ashcandaria	EA4		1,80	1,80	0,00	1,80	07/11/2016 saisie vente
41701	Rôle(s) simple(s)	10-7	2012	1	LODI TOLOMEI MAGALI	EA1		114,85	114,85	0,00	114,88	07/11/2016 Phase comminatoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	10-7	2012	2	LODI TOLOMEI MAGALI	EA2		98,90	98,90	0,00	98,90	07/11/2016 Phase comminatoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	10-7	2012	3	LODI TOLOMEI MAGALI	EA3		12,10	12,10	0,00	12,10	07/11/2016 Phase comminatoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	10-7	2012	4	LODI TOLOMEI MAGALI	EA4		8,25	8,25	0,00	8,25	07/11/2016 Phase comminatoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	18-138	2012	1	CHAMBOIS Jacques	EA1		69,11	69,11	0,00	69,11	01/08/2017 saisie vente
41701	Rôle(s) simple(s)	18-138	2012	2	CHAMBOIS Jacques	EA2		58,43	58,43	0,00	58,43	01/08/2017 saisie vente
41701	Rôle(s) simple(s)	18-138	2012	3	CHAMBOIS Jacques	EA3		1,98	1,98	0,00	1,98	01/08/2017 saisie vente
41701	Rôle(s) simple(s)	18-138	2012	4	CHAMBOIS Jacques	EA4		1,35	1,35	0,00	1,35	01/08/2017 saisie vente
41701	Rôle(s) simple(s)	18-389	2012	2	JAILLON Valerie	EA2		81,36	81,36	0,00	81,36	01/08/2017 Phase comminatoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	18-389	2012	3	JAILLON Valerie	EA3		5,50	5,50	0,00	5,50	01/08/2017 Phase comminatoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	18-389	2012	4	JAILLON Valerie	EA4		3,79	3,79	0,00	3,79	01/08/2017 Phase comminatoire facultative

Page 1

41701_41701_RV109_LISTE_PIECES_PRESCRITES_007044_20221007_4342414222231

BC	TYPE_PIECE	NUM_PIECE	EXERCICE	NUM_LIGNE	DEBITEUR	CODE_PROD	MT_LIGNE	RAR_PRINC	RAR_FRAIS	RESTE_A_EM	DATE_PRESCRIP	ETAPE
41701	Rôle(s) simple(s)	18-781	2012	1	VERCHERE SERGE	EA1	115,22	115,22	0,00	115,22	19/06/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	18-781	2012	2	VERCHERE SERGE	EA3	99,16	99,16	0,00	99,16	19/06/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	18-781	2012	3	VERCHERE SERGE	EA3	8,36	8,36	0,00	8,36	19/06/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	18-781	2012	4	VERCHERE SERGE	EA4	5,70	5,70	0,00	5,70	19/06/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	998-28	2012	1	ARESSU FLORIAN	EA1	61,16	61,16	0,00	61,16	19/06/2016	avis somme à payer
41701	Rôle(s) simple(s)	998-28	2012	2	ARESSU FLORIAN	EA2	52,52	52,52	0,00	52,52	19/06/2016	avis somme à payer
41701	Rôle(s) simple(s)	998-28	2012	3	ARESSU FLORIAN	EA3	0,88	0,88	0,00	0,88	19/06/2016	avis somme à payer
41701	Rôle(s) simple(s)	998-28	2012	4	ARESSU FLORIAN	EA4	0,60	0,60	0,00	0,60	19/06/2016	avis somme à payer
41701	Rôle(s) simple(s)	998-36	2012	1	PEYRONNET NATHALIE Au De A Cousra	EA1	54,80	54,80	0,00	54,80	07/11/2016	SATD employeur
41701	Rôle(s) simple(s)	998-36	2012	2	PEYRONNET NATHALIE Au De A Cousra	EA2	47,10	47,10	0,00	47,10	07/11/2016	SATD employeur
41701	Rôle(s) simple(s)	998-52	2012	1	BABOT Stephanie	EA1	18,27	18,27	0,00	18,27	19/06/2016	avis somme à payer
41701	Rôle(s) simple(s)	998-52	2012	2	BABOT Stephanie	EA2	15,70	15,70	0,00	15,70	19/06/2016	avis somme à payer
41701	Rôle(s) simple(s)	998-531	2012	1	MBOUMANE NDONG FLORENCE	EA1	89,19	89,19	0,00	89,19	07/11/2016	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	998-531	2012	2	MBOUMANE NDONG FLORENCE	EA2	76,67	12,64	0,00	12,64	07/11/2016	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	998-589	2012	1	DATUREAU Mickael	EA1	147,02	37,10	0,00	37,10	19/06/2016	saisie verte
41701	Rôle(s) simple(s)	998-589	2012	2	DATUREAU Mickael	EA2	126,56	116,33	0,00	116,33	19/06/2016	saisie verte
41701	Rôle(s) simple(s)	998-668	2012	1	ROMOUR Astrandania	EA1	78,68	78,68	0,00	78,68	07/11/2016	saisie verte
41701	Rôle(s) simple(s)	998-668	2012	2	ROMOUR Astrandania	EA2	67,65	67,65	0,00	67,65	07/11/2016	saisie verte
41701	Rôle(s) simple(s)	998-668	2012	3	ROMOUR Astrandania	EA3	3,30	3,30	0,00	3,30	07/11/2016	saisie verte
41701	Rôle(s) simple(s)	998-668	2012	4	ROMOUR Astrandania	EA4	2,25	2,25	0,00	2,25	07/11/2016	saisie verte
41701	Rôle(s) simple(s)	998-691	2012	4	ROUSSEAU Jennifer Sandra	EA4	3,90	3,90	0,00	3,90	19/06/2016	SATD employeur
41701	Rôle(s) simple(s)	998-816	2012	1	VERCHERE SERGE	EA1	88,19	88,19	0,00	88,19	19/06/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	998-816	2012	2	VERCHERE SERGE	EA2	75,87	75,87	0,00	75,87	19/06/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	998-816	2012	3	VERCHERE SERGE	EA3	4,62	4,62	0,00	4,62	19/06/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	998-816	2012	4	VERCHERE SERGE	EA4	3,15	3,15	0,00	3,15	19/06/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	998-822	2012	1	VERSAILLE YOLANDE	EA2	47,10	19,18	0,00	19,18	19/06/2016	SATD bancaire
41701	Rôle(s) simple(s)	7-823	2013	1	VERCHERE SERGE	EA1	88,01	83,01	0,00	83,01	19/06/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	7-823	2013	2	VERCHERE SERGE	EA2	73,13	73,13	0,00	73,13	19/06/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	7-823	2013	3	VERCHERE SERGE	EA3	5,22	5,22	0,00	5,22	19/06/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	7-823	2013	4	VERCHERE SERGE	EA4	2,85	2,85	0,00	2,85	19/06/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	15-474	2015	1	MAILLARD NOELIE	EA1	54,80	54,80	0,00	54,80	25/11/2017	Lettre de relance standard
41701	Rôle(s) simple(s)	15-474	2015	2	MAILLARD NOELIE	EA2	47,10	47,10	0,00	47,10	25/11/2017	Lettre de relance standard
41701	Rôle(s) simple(s)	16-956	2013	1	POUGET PEDRO Regine	EA1	88,93	88,93	0,00	65,93	25/11/2017	autorisation saisie
41701	Rôle(s) simple(s)	16-956	2013	2	POUGET PEDRO Regine	EA2	56,69	36,76	0,00	36,76	12/12/2017	autorisation saisie
41701	Rôle(s) simple(s)	16-802	2013	1	VERCHERE SERGE	EA1	54,80	54,80	0,00	54,80	19/06/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	16-802	2013	2	VERCHERE SERGE	EA2	47,10	47,10	0,00	47,10	19/06/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	8-536	2014	1	MARTIN David	EA2	51,95	51,95	0,00	51,95	06/04/2022	SATD bancaire
41701	Rôle(s) simple(s)	8-536	2014	2	MARTIN David	EA4	2,25	2,25	0,00	2,25	06/04/2022	SATD bancaire
41701	Rôle(s) simple(s)	8-536	2014	3	MARTIN David	EA1	60,35	60,33	0,00	60,35	06/04/2022	SATD bancaire
41701	Rôle(s) simple(s)	8-536	2014	4	MARTIN David	EA3	4,20	4,20	0,00	4,20	06/04/2022	SATD bancaire
41701	Rôle(s) simple(s)	8-823	2014	1	VERCHERE SERGE	EA2	60,80	60,80	0,00	60,80	19/06/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	8-823	2014	2	VERCHERE SERGE	EA4	1,50	1,50	0,00	1,50	19/06/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	8-823	2014	3	VERCHERE SERGE	EA1	70,70	70,70	0,00	70,70	19/06/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	8-823	2014	4	VERCHERE SERGE	EA3	2,80	2,80	0,00	2,80	19/06/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	14-824	2014	1	MARTIN David	EA2	71,76	71,76	0,00	71,76	06/04/2022	SATD bancaire
41701	Rôle(s) simple(s)	14-824	2014	2	MARTIN David	EA4	2,70	2,70	0,00	2,70	06/04/2022	SATD bancaire
41701	Rôle(s) simple(s)	14-824	2014	3	MARTIN David	EA1	83,43	83,43	0,00	83,42	06/04/2022	SATD bancaire
41701	Rôle(s) simple(s)	14-824	2014	4	MARTIN David	EA3	9,24	9,24	0,00	9,24	06/04/2022	SATD bancaire
41701	Rôle(s) simple(s)	14-804	2014	1	VERCHERE SERGE	EA2	60,80	60,80	0,00	60,80	19/06/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	14-804	2014	2	VERCHERE SERGE	EA4	1,50	1,50	0,00	1,50	19/06/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	14-804	2014	3	VERCHERE SERGE	EA1	70,70	70,70	0,00	70,70	19/06/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	14-804	2014	4	VERCHERE SERGE	EA3	5,60	5,60	0,00	5,60	19/06/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	7-846	2015	1	MARTIN David	EA2	70,29	70,29	0,00	70,29	06/04/2022	SATD bancaire
41701	Rôle(s) simple(s)	7-846	2015	2	MARTIN David	EA4	2,64	2,64	0,00	2,64	06/04/2022	SATD bancaire
41701	Rôle(s) simple(s)	7-846	2015	3	MARTIN David	EA1	81,83	81,83	0,00	81,83	06/04/2022	SATD bancaire
41701	Rôle(s) simple(s)	7-846	2015	4	MARTIN David	EA3	4,93	4,93	0,00	4,93	06/04/2022	SATD bancaire
41701	Rôle(s) simple(s)	7-764	2015	1	SAMAL Aurelien	EA2	69,02	69,02	0,00	69,02	06/07/2019	SATD bancaire
41701	Rôle(s) simple(s)	7-855	2015	1	VERCHERE SERGE	EA1	60,80	60,80	0,00	60,80	19/06/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	7-855	2015	2	VERCHERE SERGE	EA4	1,95	1,95	0,00	1,95	19/06/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	7-855	2015	3	VERCHERE SERGE	EA1	70,70	70,70	0,00	70,70	19/06/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	7-855	2015	4	VERCHERE SERGE	EA3	2,80	2,80	0,00	2,80	19/06/2022	Phase commissoire facultative

41701_41701_RV109_LISTE_PIECES_PRESCRITES_007044_20221007_4342414222231

BC	TYPE_PIECE	NUM_PIECE	EXERCICE	NUM_LIGNE	DEBITEUR	CODE_PROD	MT_LIGNE	RAR_PRINC	RAR_FRAIS	RESTE_A_EM	DATE_PRESCRIP	ETAPE
41701	Rôle(s) simple(s)	12-241	2015	1	WEHRLI FRANCK	EA1	15,61	15,61	0,00	15,61	24/06/2019	avis somme à payer
41701	Rôle(s) simple(s)	12-241	2015	2	WEHRLI FRANCK	EA2	13,44	13,44	0,00	13,44	24/06/2019	avis somme à payer
41701	Rôle(s) simple(s)	12-241	2015	3	WEHRLI FRANCK	EA3	0,62	0,62	0,00	0,62	24/06/2019	avis somme à payer
41701	Rôle(s) simple(s)	12-241	2015	4	WEHRLI FRANCK	EA4	0,33	0,33	0,00	0,33	24/06/2019	avis somme à payer
41701	Rôle(s) simple(s)	20-94	2015	1	VERCHERE SERGE	EA2	56,69	56,69	0,00	56,69	19/06/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	20-94	2015	2	VERCHERE SERGE	EA4	1,09	1,09	0,00	1,09	19/06/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	20-94	2015	3	VERCHERE SERGE	EA1	109,02	65,93	0,00	65,93	19/06/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	20-94	2015	4	VERCHERE SERGE	EA3	2,03	2,03	0,00	2,03	19/06/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	15-554	2016	1	VERCHERE SERGE	EA2	47,78	47,78	0,00	47,78	19/06/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	15-554	2016	2	VERCHERE SERGE	EA4	1,12	1,12	0,00	1,12	19/06/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	15-554	2016	3	VERCHERE SERGE	EA1	53,42	53,42	0,00	53,42	19/06/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	15-554	2016	4	VERCHERE SERGE	EA3	2,03	2,03	0,00	2,03	19/06/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	27-61	2016	1	VERCHERE SERGE	EA2	56,52	56,52	0,00	56,52	19/06/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	27-61	2016	2	VERCHERE SERGE	EA4	2,08	2,08	0,00	2,08	19/06/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	27-61	2016	3	VERCHERE SERGE	EA1	66,34	66,54	0,00	66,54	19/06/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	27-61	2016	4	VERCHERE SERGE	EA3	3,77	3,77	0,00	3,77	19/06/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	14-271	2017	1	VERCHERE SERGE	EA2	44,53	44,53	0,00	44,53	19/06/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	14-271	2017	2	VERCHERE SERGE	EA4	0,78	0,78	0,00	0,78	19/06/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	14-271	2017	3	VERCHERE SERGE	EA1	52,42	52,42	0,00	52,42	19/06/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	14-271	2017	4	VERCHERE SERGE	EA3	1,45	1,45	0,00	1,45	19/06/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	14-668	2017	1	BOULET Marielle	EA2	44,53	44,53	0,00	44,53	23/06/2021	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	14-668	2017	2	BOULET Marielle	EA4	0,78	0,78	0,00	0,78	23/06/2021	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	14-668	2017	3	BOULET Marielle	EA1	52,42	52,42	0,00	52,42	23/06/2021	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	14-668	2017	4	BOULET Marielle	EA3	1,45	1,45	0,00	1,45	23/06/2021	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	14-824	2017	1	ROUVIERE Romain	EA2	38,05	0,21	0,00	0,21	31/01/2022	Lettre de relance standard
41701	Rôle(s) simple(s)	14-824	2017	2	ROUVIERE Romain	EA1	44,79	0,24	0,00	0,24	31/01/2022	Lettre de relance standard
41701	Rôle(s) simple(s)	34-206	2017	1	BOULET Marielle	EA2	91,87	91,87	0,00	91,87	18/12/2021	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	34-206	2017	2	BOULET Marielle	EA4	5,74	5,74	0,00	5,74	18/12/2021	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	34-206	2017	3	BOULET Marielle	EA1	108,18	108,18	0,00	108,18	18/12/2021	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	34-206	2017	4	BOULET Marielle	EA3	10,73	10,73	0,00	10,73	18/12/2021	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	34-554	2017	1	VERCHERE SERGE	EA2	49,53	49,53	0,00	49,53	19/06/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	34-554	2017	2	VERCHERE SERGE	EA4	1,24	1,24	0,00	1,24	19/06/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	34-554	2017	3	VERCHERE SERGE	EA1	58,30	58,30	0,00	58,30	19/06/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	34-554	2017	4	VERCHERE SERGE	EA3	2,32	2,32	0,00	2,32	19/06/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	72-244	2018	1	HONGNARD PHILIPPE	EA2	57,35	57,35	0,00	57,35	29/05/2022	Lettre de relance standard
41701	Rôle(s) simple(s)	72-244	2018	2	HONGNARD PHILIPPE	EA4	2,02	2,02	0,00	2,02	29/05/2022	Lettre de relance standard
41701	Rôle(s) simple(s)	72-244	2018	3	HONGNARD PHILIPPE	EA1	67,44	67,44	0,00	67,44	29/05/2022	Lettre de relance standard
41701	Rôle(s) simple(s)	72-244	2018	4	HONGNARD PHILIPPE	EA3	3,77	3,77	0,00	3,77	29/05/2022	Lettre de relance standard
41701	Rôle(s) simple(s)	72-290	2018	1	BOULET Marielle	EA2	57,35	57,35	0,00	57,35	29/05/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	72-290	2018	2	BOULET Marielle	EA4	2,02	2,02	0,00	2,02	29/05/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	72-290	2018	3	BOULET Marielle	EA1	67,44	67,44	0,00	67,44	29/05/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	72-290	2018	4	BOULET Marielle	EA3	3,77	3,77	0,00	3,77	29/05/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	72-792	2018	1	VERCHERE SERGE	EA2	46,92	46,92	0,00	46,92	29/05/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	72-792	2018	2	VERCHERE SERGE	EA4	0,93	0,93	0,00	0,93	29/05/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	72-792	2018	3	VERCHERE SERGE	EA1	55,19	55,19	0,00	55,19	29/05/2022	Phase commissoire facultative
41701	Rôle(s) simple(s)	72-792	2018	4	VERCHERE SERGE	EA3	1,74	1,74	0,00	1,74	29/05/2022	Phase commissoire facultative
41701	Titre(s) ordinaire(s)	700100000003	2009	1	DOUEZ JEAN MARC	77	91,25	0,00	7,50	7,50	01/12/2014	cdt sans frais
41701	Titre(s) ordinaire(s)	700100000006	2009	1	SAMAL Evelyne	77	98,04	98,04	7,50	105,54	01/12/2014	Mise en demeure standard
41701	Titre(s) ordinaire(s)	91	2011	1	ARESSU FLORIAN	77	125,14	125,14	0,00	125,14	09/05/2016	Mise en demeure standard
41701	Titre(s) ordinaire(s)	84	2013	1	BLANC LAURENT	300	98,51	78,65	0,00	78,65	25/11/2017	SATD employeur
41701	Titre(s) ordinaire(s)	118	2015	1	MARTIN David	77	207,29	105,39	0,00	105,39	06/04/2022	SATD bancaire
						Total		6 213,97	93,35	6 314,42		

6- Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2011 à 2022

Monsieur le Trésorier a informé la Régie des Eaux que des créances sont irrécouvrables (liste en annexe).

Ces sommes n'ont pu être recouvrées malgré les diligences effectuées (personnes insolvables, introuvables, décédée...).

Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2011 à 2022 pour un montant de 1 954,15 €.

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'instruction budgétaire et comptable M49
- VU que les crédits sont inscrits en dépenses au budget 2022.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 1 CONTRE (M ROUSTANG) et 17 POUR :

- **ADMET** en non-valeur les titres datant de 2011 à 2022 pour un montant de 1 954,15 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le mandat qui sera émis à l'article 6541.

7- Convention de transfert de compte épargne temps d'un personnel au Syndicat des eaux du bassin de l'Ardèche

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif et en application du protocole en date du 11 août 2022, le contrat de travail de l'Agent administratif chargé des relations usagers sera transféré au Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche à compter du 1er janvier 2023.

Cet agent est titulaire d'un Compte Epargne Temps faisant apparaître 15 jours épargnés.

En conséquence, à compter du 1er janvier 2023, la gestion de ce Compte Epargne Temps incombera au Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche.

Compte tenu que ces 15 jours ont été acquis dans la Collectivité d'origine, il est proposé que la Régie des Eaux de Joyeuse verse au Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche une compensation financière s'élevant à 1 351,35 € avant le 31 décembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a 1 ABSTENTION (M REYNOUARD) et 17 POUR :

- **APPROUVE** la convention de transfert de l'Agent administratif aux conditions précitées
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention de transfert
- **ACCEPTE** que Madame le Maire procède à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier.

Sur la régie des eaux, M REYNOUARD s'interroge sur les dégrèvements n'ayant pas fait l'objet d'une commission de la régie, Mme CHASTAGNIER déplore le manque d'agent pour constituer les dossiers. M REYNOUARD s'inquiète de l'augmentation du prix de l'eau par le SEBA alors que notre adhésion fixait un lissage de rattrapage du prix de l'eau par rapport à ce syndicat. Mme CHASTAGNIER précise que les augmentations pressenties ne sont pas encore votées. Une réunion publique sur le transfert de la **Régie de l'eau au SEBA aura lieu le 16 décembre à 20 heures salle des fileuses.**

8- Renforcement du réseau d'eau potable et défense incendie - Quartier « Les Grads » Acquisition terrain à Monsieur CHAYNE Pascal

Par délibération du 12 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé d'engager les travaux relatifs au renforcement du réseau d'eau potable et de défense incendie, quartier « Les Grads ».

En préalable au lancement des travaux relatifs à la défense incendie, il est nécessaire d'acquérir un terrain. Le choix s'est porté sur une partie de la parcelle cadastrée AI 328, appartenant à Monsieur CHAYNE Pascal. La superficie approximative à acquérir serait de 250 m^2 sur la base d'un forfait de 1500€.

Par ailleurs, il est précisé que les frais notariés (y compris au Bureau des Hypothèques) et les frais de bornage seront à la charge de la Collectivité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,
AUTORISE Madame le Maire à :

- **SIGNER :**
  - la promesse de vente unilatérale avec M. CHAYNE Pascal ;
  - le bornage définitif qui sera établi à la fin des travaux ;
  - l'acte notarié qui sera établi par M° Clarice CAUVIN-COCÂTRE, notaire à LARGENTIERE (07110) ;
- **INDEMNISER** M. CHAYNE Pascal en fonction de l'emprise déterminée d'après le bornage définitif ;
- **PROCEDER** à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier.

9- Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Comme chaque année, le SICTOBA doit présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Public d'élimination des déchets. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Pour rappel, le SICTOBA est un Etablissement Public de Coopération intercommunale qui exerce la compétence traitement des ordures ménagères. Il réalise également la collecte du verre et des encombrants, assure la gestion des déchets verts et des déchetteries. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes pour être présenté à leur Conseil municipal conformément à l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, acte la présentation de ce rapport.

M MOYERSOEN interpelle le Conseil municipal sur l'augmentation de la production des déchets et souhaite qu'une réflexion communale sur ce sujet soit engagée. Madame le Maire aimerait qu'un travail soit également fait sur le visuel des poubelles et une réflexion sur les sites les plus opportuns

pour celles-ci. Mme MAISONNEUVE souhaiterait qu'une visite à l'optimal soit programmée et propose une réunion sur la pédagogie à faire sur les déchets.

10- Subvention association « Heureux qui comme Marius » : demande d'aide exceptionnelle

L'association a organisé le festival du film de voyage, d'aventure et d'expatriation « Joyeuse escale » du 25 au 29 mai 2022, elle émet également la radio locale « Allo la planète ». Madame le maire donne lecture de la demande d'aide et soumet au conseil la demande de l'association qui se porte à 3 000 €.

Après un débat sur le montant demandé,

Le Conseil municipal soucieux de soutenir les projets culturels de la commune approuve à l'unanimité une subvention de 2 000 € à l'association « heureux qui comme Marius ».

11- Vente du tractopelle : cette délibération est reportée en attente de précision sur l'âge du véhicule et son estimation.

12- Convention de servitude Enedis : cette délibération est reportée, car le plan fourni ne correspond pas à la parcelle concernée.

13- Attribution de chèques-cadeaux aux agents et aux enfants du personnel et des élus

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,
Vu les règlements URSSAF en la matière,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil municipal à 2 ABSTENTION (M REYNOUARD, Mme MAISONNEUVE) 16 POUR décide d'attribuer des chèques cadeaux aux agents suivants : Titulaires, Stagiaires, Contractuels (CDI), Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.
Ces chèques-cadeaux seraient attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :
Chèque-cadeaux de 50 € par agent.
Chèque-cadeaux de 25 € aux enfants du personnel et des élus de moins de 13 ans.
Ces chèques-cadeaux seront distribués aux agents mi-décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau auprès des commerçants et des artisans de Joyeuse. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non-festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Mme MAISONNEUVE regrette qu'un arbre de Noël ne soit pas programmé, Madame le Maire fait état des tensions dans les services qui empêchent pour le moment des rencontres conviviales.

14- Demande de financement test psychométrique WISC V

L'inspection académique demande par un courrier du 7 octobre au titre du fonctionnement des écoles à la charge des communes, le matériel nécessaire au travail de la psychologue.
La nouvelle psychologue de la circonscription Cévennes vivarais est basée à l'école de LARGENTIERE et exerce au bénéfice des élèves de BEAUMONT, CHASSIERS, BERRIAS ET CASTEJAU, DOMPNAC, JOANNAS, GRAVIERES, ROCLES, JOYEUSE, LABLACHERE, LARGENTIERE, LAURAC EN VIVARAIS, LES ASSIONS, MONTSELGUES, PAYZAC, ROSIERES, SANILHAC, UZER, VERNON , VALGORGE.
Les psychologues de l'éducation nationale sont des professionnels qui sont amenés à réaliser des bilans psychologiques en s'appuyant sur des résultats psychométriques, notamment dans le cadre des demandes d'orientation vers la SEGPA, L'ULIS ou pour compléter une observation ou un entretien. Le test psychométrique qui constitue actuellement la référence internationale est l'échelle d'intelligence de Wechsler pour enfants et adolescents 5e édition WISC V. La nouvelle psychologue de la circonscription n'en dispose pas et ne peut donc assurer qu'une partie de ses missions. Le coût d'une mallette est de 1 659 € hors taxes et hors frais de port.
Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe d'une participation maximale de 500 € sur cette demande de financement de l'inspection académique.

Mme MAISONNEUVE ne comprend pas que l'Etat ne prenne pas en charge cette dépense.
M REYNOUARD souligne l'importance du travail de ce personnel de santé.

15- Mise en place d'astreinte et/ou de permanences : délibération de principe

Madame le Maire propose qu'un service d'astreinte soit mis en place pour les agents relevant des cadres d'emploi des services techniques et de la police municipale amenés ponctuellement à effectuer des astreintes ou permanences lors de manifestations ou d'événements exceptionnels.

Les astreintes ou permanences effectuées pourraient être rémunérées selon les dispositions du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Les astreintes

Madame le Maire rappelle que : « Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ».

Cas de recours à l'astreinte

La mise en place de périodes d'astreinte se fera dans les cas suivants :

- événement climatique (neige, inondation) ;
- manifestation particulière (fête locale, concert...) ;

Modalités d'organisation

Les modalités d'organisation seront précisées en fonction de chaque événement (heure de début, de fin, nuit, etc...) par ordre de mission.

Description sommaire des moyens.

- Un véhicule sera mis à disposition de l'agent d'astreinte au hangar des Services techniques avec l'outillage spécifique nécessaire aux interventions. Le matériel de première urgence nécessaire aux interventions sera mis à disposition dans le véhicule.

- Un accès aux clés des bâtiments communaux sera donné à l'agent d'astreinte.

- La liste ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables communaux à joindre en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences sera mis à disposition de l'agent d'astreinte.

- Le personnel concerné par les astreintes sera déterminé suite à une procédure de recrutement. Ce personnel devra avoir les habilitations nécessaires aux interventions.

Les obligations pesant sur l'agent d'astreinte

Procédure : suite à l'appel téléphonique venant de Mme le Maire, d'un des adjoints au Maire, de la Directrice Générale des Services, l'agent d'astreinte constate, intervient ou fait intervenir la société habilitée dans le domaine.

- Définition des missions pour lesquelles les agents sont mandatés pour intervenir.

- Accident sur la chaussée : prévention et signalisation ;

- Panne d'électricité liée à une structure de la commune : intervention uniquement par un agent ayant l'habilitation à jour ;

- Problème de chauffage : constater le problème et si l'intervention n'est pas possible contacter la société titulaire du marché d'entretien ;

- Panne d'ascenseur : constater le problème et si l'intervention n'est pas possible contacter la société ;

- Inondations, déneigement.

Modalités de rémunération ou de compensation

- Les astreintes donneront lieu à rémunération ou à compensation selon le choix de l'agent ;

Si rémunération l'article 2 du décret du 14 avril 2015 susvisé sera appliqué, les montants de l'indemnité d'astreinte sont fixés conformément aux dispositions suivantes :

1° Pour l'astreinte d'exploitation :

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT
Semaine complète	**159,20 €**
Nuit (*)	**10,75 €**
Samedi ou journée de récupération	**37,40 €**

Dimanche ou jour férié	**46,55 €**
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	**116,20 €**

(*) Le taux est de 8,60 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.

2° Pour l'astreinte de sécurité :

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT
Semaine complète	**149,48 €**
Nuit (*)	**10,05 €**
Samedi ou journée de récupération	**34,85 €**
Dimanche ou jour férié	**43,38 €**
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	**109,28 €**

(*) Le taux est de 8,08 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.

L'astreinte de sécurité ou d'exploitation qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50 %.

La compensation en repos compensateur sera calculée en équivalent-rémunération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe des astreintes tel que défini ci-dessus.

M REYNOUARD regrette qu'un dialogue n'ait pas été engagé sur le sujet avec les agents.

16- Décision modificative N°3 au budget communal

Compte tenu de l'avancement du budget, il est proposé la décision modificative suivante :

Imputation	Ouvert	Réduit	Commentaires
DF 011 article 60621	6 000		Combustibles chauffage fuel
DF 011 article 60631	4 000		Fournitures d'entretien
DF 011 article 6135	10 000		Location d'engins
DF 011 article 6232	3 000		Manifestations diverses
DF 011 article 6413	14 500		Personnel non titulaires

DF 022 article 022		50 000	Dépenses imprévues
DF 65 65541	9 000		Eclairage public
DF 66 66111	3 000		Intérêt d'emprunt
DF 35 6574	500		Subvention aux associations

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative N°3 au budget communal.

17- Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2010 à 2022 sur le budget communal

Monsieur le Trésorier a informé la Commune que des créances sont irrécouvrables.

Ces sommes n'ont pu être recouvrées malgré les diligences effectuées (personnes insolvables, introuvables, décédée...).

Il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2010 à 2022 pour un montant de 822.90 €.

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Exercice 2022
Numéro de la liste 4891670131
22 pièces présentes pour un total de **822,90**

Exercice de P.E.C	2022	2 Pièces pour	2,00
	2020	4 Pièces pour	30,70
	2019	2 Pièces pour	35,28
	2018	3 Pièces pour	96,25
	2017	2 Pièces pour	44,20
	2016	1 Pièces pour	0,87
	2014	1 Pièces pour	40,80
	2011	2 Pièces pour	224,00
	2010	5 Pièces pour	348,80

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence	N° ordre	Imputation	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvre	Motif de la présentation
Société	2021	T-407	1	70323--	BAR DU COMMERCE	97,00	1,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-218	1	7067--	BARAILLE Agnes	102,00	3,50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-330	1	7067--	BARAILLE Agnes	83,00	7,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-449	1	7067--	BARAILLE Agnes	83,00	13,20	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2014	T-326	1	7067--	BURGHOFFER Gilles	300,00	40,80	Combinaison infructueuse d acte:
Particulier	2017	T-180	1	7067--	DOLLAPAJ Vasilika	83,00	20,40	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-174	1	7067--	DOLLAPAJ Vasilika	83,00	23,80	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-139	1	7067--	FLEURAT Laurie	83,00	35,00	Combinaison infructueuse d acte:
Société	2016	T-2729930715	1	--	GARAGE MAZOYER MOLIN	302,00	0,87	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2010	T-20	1	7067--	KALAGA Laurette	300,00	25,60	Combinaison infructueuse d acte:
Particulier	2010	T-45	1	7067--	KALAGA Laurette	300,00	48,00	Combinaison infructueuse d acte:
Particulier	2011	T-27	1	7067--	KALAGA Laurette	300,00	70,40	Combinaison infructueuse d acte:
Particulier	2010	T-124	1	7067--	KALAGA Laurette	300,00	76,80	Combinaison infructueuse d acte:
Particulier	2010	T-379	1	7067--	KALAGA Laurette	300,00	89,60	Combinaison infructueuse d acte:
Particulier	2010	T-188	1	7067--	KALAGA Laurette	300,00	108,80	Combinaison infructueuse d acte:
Particulier	2011	T-148	1	7067--	KALAGA Laurette	300,00	153,60	Combinaison infructueuse d acte:
Particulier	2018	T-538	1	7067--	KELLEL BOUNIF Houari	83,00	12,25	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-589	1	7067--	KELLEL BOUNIF Houari	83,00	42,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-667	1	7067--	KELLEL BOUNIF Houari	83,00	42,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-213	1	7067--	LAFONT Laetitia Et Gr	102,00	7,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-414	1	70323--	RESTAURANT LE VALENT	97,00	1,00	RAR inférieur seuil poursuite
Etat ou organisme d'Etat	2019	T-348	1	7588--	SERVICE DES IMPOTS DE	300,00	0,28	RAR inférieur seuil poursuite
					TOTAL		**822,90**	

En conséquence,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales

- VU l'instruction budgétaire et comptable M14

- VU que les crédits sont inscrits en dépenses au budget 2022.

Le Conseil Municipal accepte, à 1 CONTRE (M REYNOUARD), 1 ABSTENTION (M ROUSTANG), et 16 POUR :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les titres datant de 2010 à 2022 pour un montant de 822.90 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le mandat qui sera émis à l'article 6541.

M REYNOUARD fait remarquer que le service des impôts d'Aubenas chargé des recouvrements fait lui aussi parti de la liste.

18- Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la Loi (art.L.2122-22 du CGCT).

REGIE – DECISIONS

OBJET	Date de la commande	Entreprise	Montants en €	
			HT	TTC
Réparation fuite réseau d'eau potable, chemin de Jamelle	18/10/2022	SAUR	2 060,62 €	2 373,83 €
Branchements d'eau potable et d'assainissement, 290, chemin de la Nouzarède	03/10/2022	BOYER	2 969,64 €	3 563,57 €
Branchements d'eau potable et d'assainissement, 725, chemin de la Croix de Vinchannes	30/10/2022	SAUR	1 718,10 €	2 061,72 €
Branchement d'eau potable 32, rue des Ecoles	30/10/2022	BOYER	2 982,08 €	3 578,50 €
Réparation fuite réseau d'eau potable, Le Coussac	08/11/2022	SAUR	1 252,68 €	1 503,22 €

COMMUNE -DECISIONS

OBJET	Date de la commande	Entreprise	Montants en €	
			HT	TTC
14 tables lifetime +chariot de transport	26/10/2022	ALTRAD	1 466,00 €	1759,20 €
Enseignes mairie liberté égalité fraternité	9/11/2022	R FORGE	4300,00 €	5160,00 €

DROITS DE PREEMPTION

La commune n'a pas usé de son droit de préemption lors des ventes suivantes :

Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Propriétaire	N°
Commerce	RN	AE 366, 372	PATIMMO SARL	2022/75
Maison	50 place de la grand font	AE 287	LESEC Louëlla	2022/76
Maison	68 rue de la Recluse	AE 426, 427	BLANC Angélique	2022/77
Terrain	Chemin de la croix de Vinchannes	AC 735	PRAUD Jacques	2022/78
Terrain	Chemin de la croix de Vinchannes	AC 702	PRAUD Jacques	2022/79
Terrain	Chemin de la croix de Vinchannes	AC 734	PRAUD Jacques	2022/80
Terrain	Chemin de la croix de Vinchannes	AC 722	PRAUD Jacques	2022/81
Terrain	Chemin de la croix de Vinchannes	AC 701, 737	PRAUD Jacques	2022/82
Terrain	Corniche de Jamelle	AM 1077	THUEUX Aurélien	2022/83

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Mme MAISONNEUVE s'interroge sur l'achat de tables. Certaines étaient abîmées.
M MOYERSOEN s'interroge sur l'utilisation du château, celui-ci est mis à disposition en partie à plusieurs associations.

QUESTIONS DIVERSES
Madame le maire communique le bilan financier provisoire de la nouvelle mairie.

Factures payées	HT		Recettes attendues	
Acompte 1	54166,66	SDEA	DETR	55000
Acompte 2	291666,66	SDEA	Département	126000
Reste à payer	5836,54		Région	100000
TOTAL	351669,86		TOTAL subventions	281000
			Autofinancement	70669,86
			TOTAL	351669,9

Elle présente au conseil municipal pour avis les terrains et maisons de la succession AYMES qui seraient susceptibles d'être vendus à la commune, si elle le souhaite, pour un montant global de 275 550 € soit 10 000 € pour la propriété d'une partie de la plage du petit rocher, 60 000 € pour la maison de la bourgade, et 205 550 € pour les ruines et terrains situés au-dessus du cimetière. Un débat et une réflexion s'imposent sur le sujet.

Madame le Maire donne communication du jugement concernant la délibération du 16 mai 2022. Il en ressort que cette délibération à a été votée à bulletins secrets sans indication de la demande d'un tiers des membres présents du Conseil municipal. Un nouveau vote sera proposé.

Madame le Maire a rencontré l'association AMESUD qui a des projets pour la maison Armand. L'association souhaite en effet proposer un espace de coworking. Le coût des travaux et les porteurs de projets n'ont pas été encore évoqués.

Madame le Maire donne connaissance de sa rencontre avec le Président de la Communauté de communes. Il en ressort que la voirie de la voix douce doit être busée ; ces travaux seront à la charge de la commune. La commune ne récupérera aucun espace de l'ancien collège.

Madame le Maire donne l'information d'un programme leader dont les dossiers devraient être proposés avant le 15 décembre avec 3 axes d'actions : revitaliser les centres bourgs, favoriser une offre touristique et valoriser l'accès à l'emploi. Elle propose qu'une commission de travaux se réunisse le 1er décembre à 18 h pour évoquer ces projets.

M BELLOY fait un état de sa rencontre avec le fauconnier pour les problèmes des pigeons. Celui-ci va mettre en place des pièges dans la tour de l'église puis après avoir piégé de nombreux pigeons par un système de cage et de maïs, un faucon sera lâché pendant 2 nuits pour effrayer les derniers pigeons. Il signale que de nombreuses toitures ont été impactées par les dernières pluies notamment le toit du club-house tennis, le toit de l'entraide, l'église, un problème de bassins de rétention d'eau au lotissement des haut de Vinchannes et le chemin de la nouzarède qui a été gravement impacté.

Une étude de plantation sur la glacière a été réfléchie et une entreprise interviendra début février pour planter des sauges et des lilas d'Espagne. Madame Dole s'interroge sur la pouzzolane derrière le monument aux morts. Cette pose n'est pas provisoire.

M DEYDIER-BASTIDE s'interroge sur la cuve de gaz à la Grand-Font. En effet ce mode de chauffage coûte très cher. Madame le Maire a rencontré les locataires de la Grand Font et propose de changer ce mode de chauffage. Les personnes devront être relogées pendant les travaux.

M REYNOUARD demande si le problème de l'agenda a été résolu. Madame le Maire a fait un mail à l'entreprise concernée pour arrêter la publication de cet agenda.

M REYNOUARD s'interroge sur le budget qui avait été consacré pour les routes. Madame le maire répond que le cabinet d'étude recruté pour la mise en place du marché d'accord-cadre sur la voirie à travaillé et va bientôt lancer les marchés de travaux.

M REYNOUARD signale que la salle des mariages et dans un état catastrophique notamment le hall d'entrée et les peintures.

Il demande aussi des informations sur la vidéoprotection. Une entreprise a été choisie et le dossier de déclaration d'autorisation d'un système de vidéoprotection auprès de la préfecture a été déposé en cette fin de semaine.

Mme DAILLY présente ce que le CCAS a mis en place pour le noël des plus de 70 ans de la commune. Ces personnes ont le choix entre un repas qui aura lieu le dimanche 22 janvier ou un bon cadeau. Des petits colis seront distribués aux résidants joyeusains des EPHAD.

Les centenaires aussi seront mis l'honneur par le CCAS.

Madame DOLE réclame une armoire pour le CCAS.

M MOYERSOEN trouve que ce conseil est toujours très conflictuel, et que les grands projets et notamment le LEADER ne sont pas préparés. Les délibérations de suppression du poste d'adjoint de M DEYDIER BASTIDE sont successibles de générer encore beaucoup de débats.

Fin de la séance à 23h 40

MAIRIE DE JOYEUSE ARDÈCHE